

26-07-05- Administration Générale – Administration Générale

Passation d'actes authentiques en la forme administrative – Désignation d'un adjoint

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire en qualité d'officier public, a le pouvoir de recevoir et d'authentifier les actes authentiques dans lesquels la Commune est partie à l'acte.

En effet, l'article L.1311-13 du CGCT habilite les Maires à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au service de la publicité foncière, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par la collectivité.

Lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut pas représenter la collectivité.

Ainsi, lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés au premier alinéa de l'article précité, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un Adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte en la forme administrative, il convient de désigner un Adjoint pour représenter la commune.

Est proposée Madame Blandine DESCOS, Première Adjointe, comme représentante de la commune de Saint-Priest en Jarez dans la passation des actes authentiques en la forme administrative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

Madame Blandine DESCOS, Première Adjointe, comme représentante de la commune de Saint-Priest en Jarez dans la passation des actes authentiques en la forme administrative.

Copie conforme

**A Saint-Priest en Jarez,
Le 2 juillet 2026**

**Le Maire,
Jean-Michel PAUZE**

**Le Secrétaire de séance
Jean-Baptiste LAURENDON, CM Délégué**

Délibération du Conseil Municipal de Saint-Priest en Jarez

Séance du 1^{er} juillet 2026

26-07-05- Administration Générale – Administration Générale

Passation d'actes authentiques en la forme administrative – Désignation d'un adjoint

Le Maire certifie :

1 - que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par liste à la porte de la Mairie le lendemain ;

2 - Que le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 27 membres présents, à savoir :

Etaient présents :

MM. PAUZE Jean-Michel - DESCOS Blandine - SPERANDIO Cédric - PEYRARD Marie-Irène - AZOUBEL Albert - HALHOULE Nadia - CHEYSSAC Philippe - MICHAUD Isabelle - RIVIERE Julien - BONNEVILLE Yves - LECOEUR Xavier - DRUENNE Thierry - ROYON Geneviève - PUVEL Jean-Luc - CHORD François - SORCE Patricia - YAHA Ghania - HEURTIER Valérie - TESSIER Aurore - VOIRIN Audrey - GUIZANI Emilie - LAURENDON Jean-Baptiste - PICON VAZILLE Catherine - GOYET Vincent - SERVANT Christian - BRUNEAU Claude - PAPIN Mireille

Etaient absents et excusés :

MM. PERRIN Pierre - ROBILLARD Clément

Avait donné procuration :

M. PERRIN à M. CHEYSSAC

M. ROBILLARD à M. GOYET

Etait secrétaire de séance :

M. LAURENDON

Publiée le :